



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°
instituant pour les élections législatives des samedis 29 juin et 6 juillet 2024
une commission de propagande compétente pour les deux circonscriptions du département
de la Guyane**

LE PRÉFET

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 166, R.31 à R. 34,
Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre du renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale les samedis 29 juin et 6 juillet 2024, il est institué une commission de propagande compétente pour les deux circonscriptions du département de la Guyane, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale aux électeurs. La commission de propagande exerce le contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote.

Article 2 : La commission de propagande est ainsi composée :

- d'un magistrat désigné par la première présidente de la cour d'appel de Cayenne, président de la commission : Mme Gaëlle MARZIN, 1^{ère} vice-présidente du tribunal judiciaire de Cayenne (suppléant désigné : M. Mahrez ABASSI, président du tribunal judiciaire de Cayenne),
- d'un fonctionnaire désigné par le préfet : M. Manuel TINOCO, directeur adjoint de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture (suppléante désignée : Mme Gwenaëlle COAT, directrice de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture),
- d'un représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande : Mme Dorothée WATTEZ, coordinatrice, contrôleur de chiffre d'affaires courrier/colis (suppléant désigné : M. Fernand ROSANG, responsable traitement au centre de tri de La Poste).

Le secrétariat est assuré par Mme Régine BABIN ou, en cas d'empêchement, par M. Manuel TINOCO.

La commission a son siège à la préfecture de la Guyane et se réunit sur convocation de son président. Elle pourra se réunir, lors des opérations de mises sous pli, dans d'autres locaux.

Article 3 : L'installation de la commission est effectuée au plus tard le mardi 18 juin 2024 à 18h00.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 15 juin 2024

Le sous-préfet, directeur de cabinet,
directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Jérôme MILLET